Image not found or type unknown

Quel est ordre des héritiers ?

Par **ioukie**, le **05/05/2014** à **22:36**

Bjr,

Mon arriere grand pere etait proprietaire de plusieurs terrains.
Etant décédé, mon grand pere en a herité.
Etant lui meme décédé c'est donc mon pere qui en hérite.
Sachan que mon pere est décédé lui meme il y a plus de 20 ans, mon frere et moi meme ayant tous les deux 30 ans passés, qui sont les héritiés ?
Sachant que c'est un héritage direct de la famille de mon pere, ma mere a t'elle droit a une part ou est ce juste divisé entre mon frere et moi.
On m'a dit que normalement c'etait a mon frere et moi mais je voudrais avoir confirmation car ma mere etant tres vénal elle veut récuperer de l'argent si on vend.
Quand je lit certains documents ils disent que les premiers héritiers sont les décendant direct de sang donc les enfants mais d'autres disent que c'est le conjoint et les enfants.

Par **janus2fr**, le **05/05/2014** à **22:53**

Bonjour,
Si je comprends bien, votre père est décédé avant votre grand-père.
Votre frère et vous allez donc hériter de votre grand-père en représentation de votre père (vous héritez à sa place).
Votre mère n'hérite pas dans cette situation.
Il en aurait été autrement si votre grand-père était décédé avant votre père puisque votre père aurait hérité puis à son décès, votre mère aurait hérité une partie du patrimoine de votre père (soit 1/4 en pleine propriété, soit l'usufruit total).

Par **ioukie**, le **06/05/2014** à **07:35**

non mon pere est mort en meme temps que mon grand pere enfin a 15 jours d'intervals. mais c'est mon grand pere qui est mort le premier.
malgres tous ca mon pere n'a pas eut le temps d'heriter mais si on va par la il est mort apres mon grand pere.
il n'y a pas moyen de faire valoir nos droits pour que ma mere n'ai rien.
elle a deja touché pas mal il y a 20ans qu'elle a placé ..... mais des qu'on parle de fric nous on existe plus de plus ce sont des biens de mon pere et non pas a elle donc ca fou un peu les

boules car en plus elle est remarié et a eut un autre enfant qui lui aussi heritera deja de tout ce que mon pere a laissé a ma mere alors avec mon grand frere on en a un peu mare que tout ce que mon pere a laissé parte ailleur alors que ca devrait rester dans la famille

Par **janus2fr**, le **06/05/2014** à **08:09**

Difficile de s'y retrouver...
Vous dites que votre père est décédé il y a plus de 20 ans, je pensais qu'il était décédé avant votre grand-père.
Puisque ce n'est pas le cas, il est étonnant qu'en plus de 20 ans, la succession ne soit pas réglée.
Il y a 20 ans, le conjoint survivant n'était pas héritier. Il l'est seulement depuis 2002.

Par **ioukie**, le **06/05/2014** à **09:47**

ok donc comme il est mort en 1992 ca veut dire que ma mere n'a rien....tout est pour mon frere ainé et moi si j'ai bien compris.
disons que ma mere nous cache tout donc au niveau des succession on y connait rien.
on ne sait pas ce qu'on a, on le decouvre petit a petit.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés